Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 081-218100394-20250916-D2025_09_16_09-DE

Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE,** Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
12/09/2025	12/09/2025	19	10	12	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Francine
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr GLADE Alain
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme HAAS Valérie		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mr SAVIGNOL Hugues		

Délibération n°2025-09-16-09	
Résultat du vote	**17 pour**

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 081-218100394-20250916-D2025_09_16_09-DE

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique :
- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau :
Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie :
Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire :
Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse :
Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé.
La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence.

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux :
Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtimentaire sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours :
Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7 ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 081-218100394-20250916-D2025_09_16_09-DE

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant le projet de statuts annexé ;

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux ;

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1er novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DE NE PAS ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRIATEXTE (TARN)

Le secrétaire de séance